

10 étapes pour garantir des processus sensibles au genre et des accords de cessez-le-feu

Un cessez-le-feu est un accord contraignant et négocié visant à mettre fin à un conflit violent. Il contient des instructions spécifiques - militaires et tactiques - et des délais pour arrêter et éviter la violence. Historiquement, les femmes ont rarement été incluses dans les processus de rédaction et les perspectives sexospécifiques sur les composants standard, tels que les mécanismes de suivi, sont souvent absentes. Pourtant, les artisanes de paix locales ont été à l'origine des accords de trêves et de cessez-le-feu dans de nombreux conflits. Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile qui facilitent les négociations de cessez-le-feu aux niveaux local, national et régional doivent prendre en compte les rôles et les compétences des femmes dans la négociation, la rédaction et la mise en œuvre d'accords de cessez-le-feu. Cela est conforme à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et au programme plus large des femmes, de la paix et de la sécurité. Voici 10 étapes permettant de le faire :

1. **Assurer l'inclusion égale des femmes leaders et des experts en matière de genre.** Conseiller aux équipes de médiation d'impliquer les femmes dans le dialogue et de s'assurer qu'un expert en matière de genre et en médiation est inclus dans leur équipe.
2. **Garantir une définition inclusive du cessez-le-feu reflétant les différents types de violence et ceux ayant des conséquences différentes pour les femmes et les hommes.** Cela peut comprendre les violences sexuelles liées au conflit, les violences sexistes, les exécutions sommaires, la torture, le harcèlement, la détention arbitraire et la persécution de civils fondée sur l'origine ethnique, la religion ou les affiliations politiques, l'incitation à la haine ethnique, l'utilisation d'enfants soldats, la formation de terroristes, le génocide et le bombardement de la population civile.
3. Veiller à ce que les accords prévoient un **déla**i pour mettre fin aux combats et des dispositions pour **un corridor humanitaire** prenant en compte les différents besoins des hommes et des femmes - en particulier ceux qui ne sont pas des combattants.
4. **Fixer un quota de 50 % pour l'inclusion des femmes** dans la **rédaction** des accords de cessez-le-feu et, le cas échéant, leur fournir une formation technique. S'assurer également que le personnel de sécurité impliqué dans les négociations est informé des aspects du cessez-le-feu liés au genre.
5. **Assurer la participation des femmes au suivi des accords de cessez-le-feu** et à la prévention des rechutes dans les conflits :
 - a. Faire participer les femmes à la documentation et au dialogue avec le gouvernement et les autres parties prenantes sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que sur les processus de réconciliation.
 - b. Faire participer les médias à la sensibilisation du public et au traitement des injustices historiques et veiller à ce que les perspectives des femmes soient mises en valeur.
 - c. Faire participer les femmes à la supervision des postes de contrôle et à la gestion du stockage des armes.
6. Lorsque les cessez-le-feu incluent le cantonnement comme première étape du processus de désarmement, démobilisation, réintégration (DDR), veiller à ce que des dispositions soient prises pour **la collecte et l'analyse de données ventilées** (par sexe et par âge) sur la participation à des groupes armés, et **inclure les femmes en tant que chargées de registres** dans les processus de DDR visant à assurer la sécurité des femmes et des filles.
7. **Examiner les effets sexospécifiques** d'un état de siège, des actes de groupes armés et l'impact des accords de cessez-le-feu sur différentes populations, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes déplacées, les groupes ethniques, religieux et autres.
8. **Mener des consultations locales avec le public, y compris les femmes, sur** les types de violence subie ou constatée, les couvre-feux, la cartographie des mines, les signes avant-coureurs, la création de zones de sécurité et la protection des maisons et des biens. S'assurer que les consultations et les séances d'information publiques ont lieu pendant les heures où la plupart de la population (en particulier les femmes) peut être présente et dans des lieux accessibles.
9. **inclure des femmes comme membres des comités de désescalade** pour prévenir la violence. Elles peuvent utiliser leur autorité au niveau local pour définir des priorités de sécurité, réconcilier les conflits et inciter les autres à respecter les accords de cessez-le-feu.
10. **Fournir des ressources financières aux organisations de femmes** afin qu'elles puissent participer de manière durable à toutes les étapes du processus de cessez-le-feu.

Termes d'un accord de cessez-le-feu

COLOMBIE (2016) *

Principes directeurs :

Approche axée sur le genre : un accent particulier sera mis sur la protection des femmes, des enfants et des adolescents affectés par les organisations criminelles visées par cet accord. Cette approche tiendra compte des risques spécifiques auxquels les femmes sont exposées pour leur vie, leur liberté, leur intégrité et leur sécurité et sera adaptée à ces risques. (p. 81)

En ce qui concerne la mise en œuvre, la vérification et l'approbation publique :

Approche axée sur le genre : Dans le présent Accord, l'approche axée sur le genre signifie la reconnaissance de l'égalité des droits entre hommes et femmes et des circonstances particulières de chaque personne, en particulier des femmes, indépendamment de leur statut matrimonial, de leur cycle de vie et de leurs relations familiales et communautaires, telles que leurs droits de jouissance et leur protection constitutionnelle spécifique. Cela implique en particulier la nécessité de garantir des mesures positives pour promouvoir cette égalité, la participation active des femmes et de leurs organisations à la consolidation de la paix et la reconnaissance de la victimisation des femmes résultant du conflit. Pour garantir une véritable égalité, il est nécessaire de proposer des mesures positives répondant à l'impact disproportionné du conflit armé sur les femmes, en particulier les violences sexuelles. En ce qui concerne les droits des victimes, leur protection comprend un traitement différencié, qui reconnaît les causes et les effets disproportionnés que le conflit armé a eu sur les femmes. En outre, des mesures différenciées doivent être prises pour permettre aux femmes d'avoir accès aux plans et aux programmes contenus dans le présent Accord sur un pied d'égalité. La participation des femmes et de leurs organisations et la représentation équitable des femmes dans les différents domaines de participation doivent être garanties. L'approche axée sur le genre doit être comprise et appliquée de manière transversale dans l'application de l'ensemble de l'Accord. (p. 204)

Les femmes en tant qu'actrices locales de suivi du cessez-le-feu

À Mindanao, aux Philippines, Mary Ann Arnado a formé un groupe de suivi civil volontaire appelé Bantay Ceasefire. Arnado s'est rendu compte que toutes les unités féminines augmenteraient la capacité de l'organisation à dialoguer avec les femmes et à sensibiliser leurs homologues masculins aux différents impacts de la guerre sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles. Le groupe a ensuite été invité à se joindre à l'équipe de suivi internationale. †

Guide des Nations Unies à l'usage des médiateurs sur la prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix ‡

Principes clés : Il est important que les accords, lorsque cela est nécessaire et approprié, reconnaissent la violence sexuelle liée aux conflits en tant que méthode ou tactique de guerre et l'incluent dans la formulation des dispositions relatives à la sécurité et à la justice. À cette fin, la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits peut être considérée comme faisant partie d'un ensemble : de la sécurité renforcée, au traitement du passé, à la réduction du cycle de l'impunité et à la réconciliation et au relèvement. (p.6)

* Accord de paix en Colombie : <http://especiales.presidencia.gov.co/Documents/20170620-dejacion-armas/acuerdos/acuerdo-final-ingles.pdf>

† Holt-Ivry, O. (2018, 24 août) Women Make Peace Stick. Lorsque seuls des hommes sont assis à la table des négociations, les cessez-le-feu échouent. Foreign Policy, Extrait de <https://foreignpolicy.com/2018/08/24/women-make-peace-stick/>

‡ Guide des Nations Unies à l'usage des médiateurs sur la prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GuidanceAddressingConflictRelatedSexualViolence_UNDPA%28english%29_1.pdf